

Territoires du Ruanda Urundi .  
Résidence du Ruanda .

Kigali, le 20 avril 1938.

Secrétariat .

N°1110/A.I.MO.

N°1120/A.I.MO. Copie pour information à M<sup>r</sup>. le  
Gouverneur des Territoires à Usumbura .

Objet : Lutte contre les  
abus des services en travail.

Monsieur l'Administrateur Territorial ,

Les renseignements déjà reçus de plusieurs ter-  
ritoires suite à mon N° 612/A.I.MO du 2 mars 1938, font apparaître que de  
nombreux chefs et s/chefs du Ruanda possèdent des cafières très éten-  
dus , dont l'importance dépasse les ressources des propriétaires , en  
services travail .

Tel chef d'Astrida a des cafières qui totalisent  
plus de 12.000 plants ; tel sous-chef de Kibungu possède 3.780 cafières

Je me rends bien compte de ce que beaucoup de no-  
tables ont exigé leurs plantations moins un but de lucre que dans le  
desir de montrer à leurs administrés qu'ils avaient confiance dans la  
campagne entreprise par le Gouvernement ; que , dans bien d'autres cas,  
ils ont voulu montrer aux Européens , leur dévouement .

Il n'en reste pas moins vrai que , presque par-  
tout , ou bien les plantations de chefs et de sous-chefs sont en mau-  
vais état , ou bien que , pour les entretenir de façon convenable, les  
notables doivent exiger les prestations en travail .

Il n'y a naturellement pas lieu de revenir  
brusquement en arrière et de forcer les propriétaires à abandonner  
partie des plantations qu'ils ont créées mais il faut , chacun dans  
votre ressort , veiller à ce que les plantations ne soient plus éten-  
dus si elles dépassent respectivement 3.000 plants pour les chefs peu  
importantes ( moins de 5.000 M.A.V.) 5.000 plants pour les autres et  
500 à 600 plants pour les sous-chefs .

Il convient aussi de conseiller aux chefs  
qui possèdent plus de 3.000 plants de se procurer des dépulpeuses et  
des tarares permettant de réduire le main d'oeuvre nécessaire à la pré-  
paration du café ; de plus , il vous invite à user de pression pour  
qu'ils remunerent progressivement tous leurs travailleurs de planta-  
tions. -La généralisation de la remunération en argent sera rendue plus  
aisée lorsque toutes les prestations (ushetwa compris) seront rachetées

Monsieur l'Administrateur Territorial de :  
Kigali, Nyanga, Astrida, Shengaga, Kisenyi,  
Ruhengeri, Bihamu, Kibungu.

LE RESIDENT DU RUANDA, M. Simon,

M. Simon



300/P18  
27/4/38